



Ce projet est financé par
l'Union européenne



Appel à projets

« **Se qualifier pour un emploi** »

Programme d'appui à l'emploi dans les zones périphériques et
frontalières au Burkina Faso

Administration contractante : Expertise France

PAEZFPBF/2018-AAP3

Lignes directrices

Table des matières

I. Contexte	3
II. Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre.....	4
III. Objectifs.....	4
IV. Bénéficiaires finaux, localisation et types de projet, ancrage territorial, secteurs économiques.....	5
IV.1 Bénéficiaires finaux des projets.....	5
IV.2 Localisation des projets.....	5
IV.3 Durée des actions	5
IV.4 Ancrage territorial	5
IV.5 Secteurs économiques dans lesquels les actions doivent s’inscrire	5
V. Types de projets éligibles, non éligibles, suivi et évaluation	6
V.1 Types de projet éligibles et non éligibles	6
V.1.1 Projets éligibles	6
V.1.2 Types de projets non éligibles :	9
V.2 Suivi et évaluation	9
VI. Montant de l’enveloppe financière	9
VII. Critères d’éligibilité	10
VII.2 Critères d’éligibilité des porteurs de projet, des co demandeurs, de toutes organisations membres du consortium	10
VII.3 Eligibilité des couts.....	11
VII.3.1 Coûts directs éligibles.....	11
VII.3.2 Coûts indirects éligibles.....	12
VII.3.3 Apports en nature	13
VII.3.4 Coûts inéligibles	13
VIII. Modalités de sélection et d’octroi des subventions	13
VIII.1 Première phase: Sélection des projets sur la base de note succincte	13
VIII.2 Deuxième phase de mise au point du contrat de subvention : Elaboration de projets....	15
VIII.3 Contractualisation	15
IX. Calendrier indicatif	16
Annexe 1 Grille d’évaluation indicative.....	17
Annexe 2 Grille de suivi des indicateurs de l’action.....	19
Annexe 3 Chronogramme (fichier EXCEL)	19
Annexe 4 Formulaire de demande (fichier WORD).....	19
Annexe 5 Budget d’action (Fichier EXCEL).....	19
Annexe 6 Plan de financement (Fichier EXCEL).....	19
Annexe 7 Liste indicative et prévisionnelle des activités de l’AAP1 / communes (Fichier PDF)	19

I. Contexte

Avec une population avoisinant les 17 millions d'habitants, le Burkina Faso connaît une forte croissance démographique (3,1 % par an). Cette dynamique démographique, couplée à une forte jeunesse de la population, dont 47 % a moins de 15 ans et 59 % moins de 20 ans, génère d'importantes demandes sociales et met en évidence les nombreux défis à relever. Si cette jeunesse représente un atout, comme vecteur potentiel d'innovation, de créativité et de progrès, elle constitue également une contrainte au regard des revendications qu'elle porte. En effet, les politiques publiques peinent à satisfaire les demandes récurrentes des jeunes en ce qui concerne l'accès aux services sociaux de base et à des emplois productifs et décents. Malgré un taux de croissance moyen du PIB de 5% par an ces dernières années, le taux de pauvreté national demeure élevé (bien qu'en recul, avec 40,1% en 2014 contre 46,7% en 2009). La majorité de cette population pauvre vit en milieu rural. Le pays a été classé en 2015 183^{ème} sur 188 selon l'indice de développement humain (IDH), par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Depuis 2014, le contexte de détérioration du climat social et politique suite à l'insurrection populaire d'octobre 2014 et les conflits voisins ont accru cette pression sociale, source d'instabilité.

Les régions de la Boucle du Mouhoun, du Nord et du Sahel – frontalières et cibles du présent projet – sont des zones principalement rurales, où les indicateurs sociaux sont parmi les plus alarmants. La région du Nord est en effet la région qui concentre le plus de pauvreté (taux de pauvreté de 70,4%), suivi de la Boucle du Mouhoun (59,7%). Les potentialités économiques existent dans ces différentes régions malgré des climats difficiles mais sont peu exploitées, ainsi, les jeunes désœuvrés pourraient se présenter de plus en plus fréquemment comme des candidats au départ vers les pays voisins ou vers l'Europe, ou pourraient tomber dans le banditisme ou se radicaliser pour aller combattre dans les rangs des factions dans les pays voisins.

La dégradation de la situation sécuritaire dans les régions frontalières concernées par le projet est liée aux problématiques transfrontalières et terroristes. Cependant, cette instabilité relève autant du banditisme ordinaire des populations de villages, pour qui l'isolement actuel conduit à un manque d'alternatives.

La thématique de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes a été présentée comme première priorité dans la Déclaration de politique générale du Premier Ministre en février 2016 et constitue un des défis majeurs à relever dans le nouveau Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), qui se fixe comme objectif la création d'au moins 50 000 emplois décents par an. Plus spécifiquement, la Politique nationale de l'Emploi (PNE) met en exergue la relation qui existe entre la formation technique et professionnelle et l'emploi, et la Politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnelles (PN/EFTP) promeut l'artisanat en le présentant comme un « élément fixateur des jeunes et des adultes dans leurs terroirs ».

Dans ce contexte les Organisations de la Société Civile (OASC) mettent en œuvre des actions de formation et d'appui à l'entrepreneuriat, actions en partie financées par divers partenaires.

Le programme d'appui à l'emploi mis en œuvre par Expertise France et financé par le fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne concerne trois régions du Burkina Faso : le Sahel, le Nord et la Boucle du Mouhoun. Dans ces trois régions, l'offre de formation professionnelle est relativement faible et ne correspond pas toujours aux besoins des principaux secteurs de l'économie : alors que la région du Nord, la Boucle du Mouhoun et le Sahel présentent principalement des perspectives d'emplois dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage, et dans une moindre mesure dans le secteur minier, l'offre de formation se concentre sur les filières des métiers de la couture, la mécanique auto et cyclomoteur et

la menuiserie. De la même manière, les chiffres montrent¹ que, proportionnellement, les jeunes issus de la province du Nord et ceux du Sahel font partie de ceux qui ont le moins bénéficié de formations et d'appuis provenant des opérateurs institutionnels.

Ainsi en dépit des efforts du Ministère pour proposer des formations et accompagner la création d'activités, toute une partie de la population de ces régions tend à se sentir délaissée par les pouvoirs publics. Il paraît donc particulièrement important de cibler les publics les plus vulnérables et ceux n'ayant pu bénéficier des programmes antérieurs.

Le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique s'inscrit dans le contexte plus large du dialogue entre l'Union européenne et ses partenaires et a été créé à l'occasion du sommet de Valette en novembre 2015.

D'une manière générale, les activités financées par le Fonds fiduciaire doivent contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations, en s'attaquant aux causes profondes d'instabilité, de déplacements forcés de population et de migration irrégulière, à travers de meilleures opportunités économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement. Le présent appel à projet entre pleinement dans cet objectif.

II. Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre

Cet appel à projets découle du document d'action « Programme d'Appui à l'Emploi dans les zones frontalières et périphériques du Burkina Faso » (référence T05-EUTF-SAH-BF-05-01) adopté par le Comité Opérationnel du Fonds Fiduciaire le 27 juin 2017.

Le document d'action présente les objectifs du programme, une description détaillée des résultats escomptés ainsi que des questions transversales à prendre en compte.

Les critères de sélection reposent sur une bonne prise en compte des différents éléments tel que décrits dans le document d'action, en particulier les enseignements tirés, la coordination des différents acteurs, la durabilité, les risques et hypothèses, les questions transversales et les différentes parties prenantes.

III. Objectifs

Le programme vise à contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations, en s'attaquant aux causes profondes d'instabilité, de déplacements forcés de population et de migration irrégulière, à travers de meilleures opportunités économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Nord et du Sahel.

Les jeunes et les femmes, particulièrement touchés par l'insécurité et le manque de perspectives économiques seront les cibles prioritaires des actions qui seront mises en place au travers des OSC locales. En effet, les OSC sont en prise directe avec les réalités, les besoins et les potentiels des régions frontalières et constitueront un relais clé dans la mise en œuvre des actions de formation à destination des jeunes et des femmes.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

OS.1. Stimuler l'employabilité des jeunes et des femmes en développant leurs capacités entrepreneuriales via des formations professionnelles adaptées à la demande locale.

¹Cf Statistiques sur le financement FAIJ 2009-2015 par secteur d'activités, FAIJ, mars 2017

OS.2.Favoriser la création d'emplois productifs en stimulant le développement de micro et petites entreprises.

Afin d'atteindre ces objectifs, Expertise France lance un appel à projets à destination de la société civile et des collectivités locales, afin de financer des initiatives locales concourant à une meilleure employabilité des jeunes et des femmes des régions visées et favorisant la création d'emploi.

IV. Bénéficiaires finaux, localisation et types de projet, ancrage territorial, secteurs économiques

IV.1 Bénéficiaires finaux des projets

Les publics ciblés seront les jeunes (16 – 35 ans) et les femmes. Parmi ces deux publics pourront être visés en particulier : les filles mères, les veuves, les personnes porteuses d'un handicap, les détenus, les jeunes entrepreneurs souhaitant développer leur activité et pouvant créer de l'emploi. Les jeunes et les femmes sortant d'une formation font également partis des publics cibles. Une attention particulière sera portée sur les projets ciblant exclusivement les femmes.

IV.2 Localisation des projets

Dans la mesure où :

- dans le cadre du 1^{er} appel à projet « se former et entreprendre », la Région du SAHEL ainsi que certaines communes des Régions et provinces ont été moins ciblées par les OSC,
- que l'offre de service (formation insertion dans l'emploi, accompagnement à la création ou au développement d'entreprise, financement) se concentre majoritairement dans les chefs-lieux de Région ou de Province,

⇒ **les projets proposés devront privilégier les Régions, Provinces, Communes et Villages les moins ciblés par l'appel à projet « Se former et entreprendre » et les moins accessibles à l'offre de formation et d'insertion dans l'emploi (cf annexe 8 liste des activités par communes du 1^{er} appel à projet).**

IV.3 Durée des actions

Les projets présentés pourront avoir une durée de 6 mois à 18 mois. Ils devront impérativement se terminer avant le 31 mai 2020.

IV.4 Ancrage territorial

Quelle que soit la nature, tant du porteur de projet que du projet lui-même, il sera demandé au porteur de projet de s'assurer de l'intégration de son projet dans les politiques de développement mises en œuvre par les Régions et les Communes (Cohérence avec le Plan de Développement régional, le Plan de Développement communal).

IV.5 Secteurs économiques dans lesquels les actions doivent s'inscrire

Pour le choix des filières de formation et/ ou des secteurs d'activité à soutenir, il est demandé de cibler les créneaux porteurs dans chaque région. Pour cela les porteurs de projet sont invités à :

- Prendre connaissance des résultats du diagnostic réalisé dans le cadre du présent programme et qui propose pour les trois régions une analyse des secteurs d'activité à promouvoir.

- Rencontrer les Présidents des Régions concernées et/ou les Maires des Communes concernées afin de s'assurer de la pertinence des choix proposés.
- Consulter les Plans de Développement communaux et régionaux quand ils existent.

De manière générale pour l'ensemble des Régions seront soutenus prioritairement des projets dans les secteurs:

- Boulangerie traditionnelle, pâtisserie ;
- Poterie ;
- Boucherie, charcuterie ;
- Restauration ;
- Sérigraphie ;
- Maroquinerie ;
- Cordonnerie ;
- Taille et pose de pierre (brique rouge de Dédougou)
- Réparation smartphone, ordinateur, etc...
- Mécanique agricole (réparation de moto pompe, de tracteur etc..)
- Mécanique auto ;
- Maçonnerie, carrelage, confection et pose de pavé, plomberie ; électricité, isolation et étanchéité ;
- Menuisier bois ou alu;
- Charpente et menuiserie métallique ;
- Soudure ;
- Transformation du lait ;
- Production d'aliments du bétail ;
- Conservation et transformation de fruits, de légumes, de produits non ligneux ;
- Apiculture ;
- Pisciculture.

Les secteurs suivants ne sont plus éligibles :

- Coupe couture
- Tissage / teinture
- Coiffure
- Maraichage
- Embouche
- Mécanique deux roues

V. Types de projets éligibles, non éligibles, suivi et évaluation

V.1 Types de projet éligibles et non éligibles

V.1.1 Projets éligibles

Les modalités pédagogiques et/ou d'accompagnements proposés devront privilégier entre autres l'efficacité, la rapidité de déploiement, la reconnaissance par les services de l'état des certifications délivrées, l'adaptation aux réalités économiques des territoires.

Renforcement de l'employabilité par la formation professionnelle et insertion dans l'emploi

Projets permettant de renforcer l'employabilité par des actions de formation professionnelle et d'insertion dans l'emploi

Les OSC doivent proposer des parcours intégrant de la formation technique à de l'appui à la création d'entreprise et/ou à l'accompagnement à l'insertion dans l'emploi.

Chaque projet devra s'engager sur un nombre de bénéficiaires, mais aussi sur un nombre d'emploi créé et/ou d'entreprise créée.

Dans ce type de projet, la certification devra être recherchée mais n'est pas une obligation puisque l'objectif est d'accompagner la création d'entreprise et/ou à s'insérer dans un emploi.

Une étape d'information devra être intégrée à tous les projets afin que le maximum de jeunes et de femmes connaissent l'existence des dispositifs proposés.

Les projets pourront concerner différents types d'itinéraires pédagogiques en essayant de privilégier :

- Des pré-qualifications (conçues comme préalables à une qualification) et permettant de renforcer ou de réactiver les savoirs de base. Ces actions devront être réalisées dans le cadre de l'opérationnalisation des Certificat de Qualification de Base (CQB).
- Des formations modulaires qualifiantes (FMQ).
- Des qualifications de types Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) et au-delà,
- Des qualifications utilisant la validation des acquis de l'expérience pourront également être proposées, notamment auprès des jeunes entrepreneurs en activité qui souhaitent développer leur activité et obtenir une reconnaissance et qui pourraient par ce biais se qualifier et devenir des entreprises d'accueil des stagiaires formés par le programme.

Les formations pourront avoir des durées allant de 2/3 mois (pour les actions de pré qualification) à 6/12 mois (pour les qualifications). L'alternance sera privilégiée et ses modalités devront être définies pour chaque type de formation.

Les dispositifs de type « unité mobile de formation » sont vivement encouragés.

Un travail spécifique avec les tuteurs en entreprise devra être conduit par les OSC de manière systématique.

Les formations pourront être dispensées en langues locales.

Un suivi des stagiaires sera demandé aux OSC qui devront mettre en place un dispositif pour suivre leur insertion à la sortie de la formation, puis à 1, 3 et 6 mois après la formation.

La certification devra être organisée localement et pourra faire appel aux méthodes de certification par habilitation. L'équipe du programme restera à la disposition des porteurs de projet pour faire le lien avec le Secrétariat Permanent à la Certification et la Direction de la Formation Professionnelle du Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles.

Enfin, il est rappelé aux porteurs de projet potentiels que les actions de formation et leurs modalités de mise en œuvre doivent respecter le nouveau plan d'action triennal de la politique nationale de formation technique et professionnelle.

En termes d'accompagnement à la création d'entreprise et/ou à l'insertion dans l'emploi, il sera attendu des méthodologies d'accompagnement tant collectives qu'individuelles, adaptées au niveau des bénéficiaires (y compris ceux qui ne maîtrisent pas les savoirs de base). Les OSC spécialisées dans l'appui à la création d'entreprise et/ou dans le placement dans l'emploi devront créer des partenariats avec les OSC spécialisées en formation professionnelle afin de concevoir des parcours cohérents (de la formation professionnelle vers la création d'entreprise mais aussi de la création d'entreprise vers la formation professionnelle).

Les dispositifs d'accompagnement devront tenir compte des dispositifs existants sur les territoires et proposer quelque chose de complémentaire et/ou d'innovant.

L'outillage en termes d'accompagnement (support pédagogique, carnet de liaison, etc..) devra être développé et utilisé, il pourra être en langue et ou iconographique pour dépasser les freins liés à l'analphabétisme.

Les projets conçus en partenariats entre OSC et IMF et/ou fonds nationaux et/ou autres coopérations afin de garantir l'accès aux financements des personnes accompagnées seront encouragés et prioritaires.

Exemple de projets éligibles

Exemple n°1

Un CFP et une Commune proposent la mise en place d'une unité mobile de formation en maçonnerie / électricité permettant de former au CQB (pré qualification métier + alphabétisation fonctionnelle) et au CQP métier. Il s'agit d'un véhicule, disposant du matériel et d'une équipe de formateur pouvant mettre en place les deux types de formation de manière parallèle : la pré qualification étant commune aux deux métiers, la qualification étant spécifique.

Exemple n°2

Dans le cadre d'un grand programme d'infrastructure (exemple la construction d'une route, d'un hôpital, d'un établissement scolaire...) la Région, une Commune, s'allient avec un ou des CFP afin de discuter avec les Maîtres d'œuvre sur leurs besoins en main d'œuvre qualifiée et / ou sur la possibilité de réaliser à leur place une partie des travaux (Mise en peinture, petite maçonnerie, petite plomberie, etc...).

Dans le premier cas (besoin en main d'œuvre) et en amont du chantier le CFP et la collectivité peuvent proposer une qualification correspondant aux besoins de l'entreprise sur le futur chantier.

Dans le second cas, le maître d'œuvre propose un lot, qui devient un « chantier école » permettant de former sur le terrain et par la pratique un groupe de stagiaire.

Exemple n°3

Dans des villages, les femmes s'organisent pour transformer leurs productions agricoles. Un CFP avec la Commune peuvent alors organiser une formation ponctuelle sur le procédé de transformation et les fondamentaux de la gestion et de la commercialisation afin que ces femmes puissent bénéficier pleinement de leur activité. Parallèlement à cela une OSC peut les suivre sur les aspects économiques.

Exemple n°4

Dans plusieurs villages, plusieurs communes, de nombreuses femmes et de nombreux jeunes ont quitté l'école tôt et ne savent plus ou n'ont jamais su lire, écrire, compter. Les communes peuvent solliciter un CFP (ou un CFP peut faire la proposition à une commune) afin d'organiser une formation courte 2 à 3 mois de type pré qualifiant dans un domaine porteur au niveau local dont l'objectif est double : alphabétiser les stagiaires et les initiés à un métier.

Exemple n°5

Des petits chefs d'entreprises (métiers artisanaux par exemple) employant 1 à 9 personnes, ayant de l'activité, étant reconnus, aimeraient valoriser leur savoir-faire. Un CFP / une OSC peut alors proposer de mettre en place un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afin d'obtenir un CQP ou un BQP dans le domaine d'activité de l'artisan. Ces artisans nouvellement certifiés pourraient être mis en réseau et devenir des maîtres de stage qualifiés pour de jeunes apprentis.

Exemple n°6

Des petits chefs d'entreprises (métiers artisanaux par exemple) employant 1 à 9 personnes, ayant de l'activité, étant reconnus, aimeraient développer leur activité, ce qui pourrait créer de l'emploi, mais ne disposent pas du matériel et de la formation nécessaire. Une OSC (Maison de l'Entreprise, organisation professionnelle) avec un CFP pourraient mettre en place des actions de formation professionnelle et une facilitation à l'accès au financement en échange de l'embauche d'un nombre prédéterminé de jeune nouvellement formé.

Exemple n°7

Une Région, une Commune et/ou une OSC peuvent s'associer avec un centre de formation et/ou une institution de microfinance pour recruter des jeunes ou des femmes afin d'organiser des formations professionnelles de courtes durées mais qualifiantes (de 2 à 6 mois) incluant un volet installation après la formation.

Exemple n°8

Des OSC peuvent s'associer avec un centre de formation et de préférence avec une Institution de Microfinance (IMF), pour identifier des jeunes apprenants en fin de cycle dans le centre ou même dans d'autres centres pour les accompagner dans leur installation.

Une attention doit être portée sur la sélection des jeunes afin de s'assurer de leur potentiel entrepreneurial et de leur volonté de créer leur propre entreprise. L'effectif de jeunes par projets ne doit pas dépasser 50, afin de pouvoir garantir un bon accompagnement. Au-delà de l'accompagnement à l'obtention du financement, ces jeunes devront recevoir d'autres types d'accompagnements tel que des formations (en gestion d'entreprises et/ou dans des domaines techniques si nécessaire), ainsi qu'un appui / conseils et un accompagnement à la formalisation du projet d'entreprise.

Enfin l'action devra intégrer un accompagnement post-crétation d'entreprise d'une durée minimale de 3 mois et pouvant aller jusqu'à mai 2020.

Exemple n°9

Un centre de formation peut développer avec une OSC, un projet d'incubateur d'entreprise au sein du centre. Cela peut se faire dans les centres ANPE à la condition que ces centres aient l'équipement nécessaire. Le défi pour ces types de projets reste, pour les porteurs, de disposer de compétences adaptées en gestion et accompagnement d'entreprises, tout en continuant à renforcer leurs compétences « métier ». Pour relever ce défi, ces projets pourront intégrer un volet renforcement des capacités du centre de formation et des équipes d'accompagnement.

Exemple n°10

Des OSC peuvent identifier des entreprises ou des coopératives qui ont des projets d'extension ou de consolidation d'activité créatrices d'emplois. Dans ce cas, ces OSC peuvent soumettre des projets d'accompagnement de ces entreprises et/ou coopératives sous la forme d'appuis conseils, de formations et d'accompagnement à la recherche de financement.

Chaque entreprise et/ou coopérative bénéficiant de l'accompagnement devra alors s'engager à créer un nombre d'emploi en fonction de sa taille et de son secteur d'activité.

V.1.2 Types de projets non éligibles :

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- actions discriminantes à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur sexe, de leurs croyances religieuses ou de leur origine ethnique ;
- actions soutenant des partis politiques ou comprenant des activités de proxénétisme

V.2 Suivi et évaluation

Pour chaque projet présenté un cadre de suivi et d'évaluation sera demandé et devra tenir compte du système de suivi et d'évaluation global du programme (cf annexe 3) afin qu'il y ait une parfaite cohérence entre les deux niveaux.

VI. Montant de l'enveloppe financière

Le présent appel à projets est doté d'un montant global de 1 000 000 € (655 957 000 FCFA) dont l'objectif est de renforcer l'employabilité des jeunes et des femmes par des actions de formation professionnelle qualifiante et l'insertion dans l'emploi.

Les projets présentés pourront avoir une durée de 6 mois à 18 mois. Ils devront impérativement se terminer avant le 31 mai 2020.

Montant minimum de la subvention par porteur de projet et/ou consortia : 20 000€ soit 13 millions de FCFA

Montant maximum de la subvention par porteur de projet et/ou consortia : 100 000€ soit 65 millions de FCFA

Pourcentage maximum du total des couts éligibles de l'action : 95%

VII. Critères d'éligibilité

VII.2 Critères d'éligibilité des porteurs de projet, des co demandeurs, de toutes organisations membres du consortium

Définitions :

Demandeur : Toutes structures élaborant et soumettant une action au présent appel à projets en son nom, ou au nom d'un consortia. Quand le demandeur agit pour le compte d'un consortia alors il est dénommé chef de file.

Co demandeur : Toutes structures élaborant et soumettant en partenariat une action au présent appel à projets.

Le présent appel à projets encourage fortement les partenariats entre structures, notamment entre ONG, centres de formation professionnelle (CFP) et Institutions de Micro finance (IMF).

Les conditions d'éligibilité des demandeurs et co demandeurs porteur de projet sont identiques et décrites ci-dessous :

Pour être éligible, le demandeur devra remplir l'ensemble des critères suivants :

- être une organisation non gouvernementale (ONG), une association, une fédération d'association, une coopérative, un groupement de coopérative, un syndicat et/ou une organisation professionnelle, un centre de formation public ou privé, un établissement de formation professionnelle, un établissement public à caractère professionnel ; une institution de micro finance une collectivité locale (en qualité de co demandeur exclusivement), existantes depuis au moins 2 ans.
- disposer de PV d'assemblée générale, statut, règlement intérieur, PV de bureau, Rapport d'activité, rapport financier des deux années précédentes au dépôt au présent AAP ;
- les nouvelles organisations (créées depuis moins de 2 ans, ayant moins de 2 ans d'activité) pourront être membres d'un consortium en tant que co-demandeur mais devront être officiellement reconnues et présenter l'ensemble des documents démontrant leur réelle existence et activité (PV d'assemblée générale, statut, règlement intérieur, PV de bureau, Rapport d'activité, rapport financier etc...).
- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) éventuel(s) co demandeur(s) de l'entité/les entités affiliées(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- être enregistré auprès de l'autorité burkinabé ;
- disposer d'une représentation effective au Burkina Faso, avec du personnel permanent ;

- disposer d'une capacité opérationnelle existante et directe dans la zone d'intervention visée depuis au moins 1 an avec une implantation solide dans la zone et des partenariats bien établis avec les autorités et associations de la société civile locales ;
- démontrer une expérience avérée dans les domaines techniques retenus et la capacité prouvée à travailler de manière efficace et opérationnelle en toute sécurité pour les équipes et les bénéficiaires des actions ;
- démontrer une gestion actuelle en tant qu'organisation, voire en tant que chef de file ;
- démontrer les capacités en termes de suivi et d'évaluation, de capitalisation et de communication.

Les OSC confessionnelles sont éligibles mais ne peuvent en aucun cas proposer des actions prosélytes ou des approches communautaires (au sens de réservées à une communauté confessionnelle).

Ne seront pas éligibles les OSC ou Collectivités ayant eu à faire à la justice, dirigées ou animées par des personnes ayant eu à faire à la justice ou rencontrant des difficultés financières (procédure de sauvegarde engagée, redressement en cours, etc...).

Les demandeurs, codemandeurs participent à la définition de la mise en œuvre de l'action et les couts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Chaque demandeur ne peut présenter qu'un seul projet par volet. Un co-demandeur peut cependant être présent sur plusieurs projets.

Un projet peut concerner une, deux ou trois Régions ciblées par l'AAP.

Documents à soumettre dans le cadre de l'AAP :

- note succincte selon le modèle de demande de subvention Expertise France joint à cet APP ;
- déclaration signée du demandeur chef de file (cf formulaire de demande de subvention).

NB : l'éligibilité des candidats pré-sélectionnés sera systématiquement vérifiée. Les candidats ne remplissant pas tous les critères d'éligibilité ne pourront pas se voir attribuer de financements.

VII.3 Eligibilité des couts

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par la subvention. Les "coûts éligibles" sont les coûts réels encourus et étayés par des pièces justificatives, sauf les frais de séjour et les coûts indirects pour lesquels le financement à taux forfaitaire s'applique.

Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Les seuls coûts éligibles à être pris en considération dans l'initiative proposée, sont les coûts directs, les coûts indirects et les imprévus.

VII.3.1 Coûts directs éligibles

Les règles déterminant les coûts éligibles au titre du présent appel à projet seront arrêtées dans les contrats de subvention signés entre l'Organisation demandeur retenue et Expertise France. Les informations données ici ont vocation à aider les demandeurs à établir le budget de leur action.

Les coûts éligibles sont les coûts nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet. Ces coûts doivent :

- être nécessaires pour la mise en œuvre de l'action et sa visibilité et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité ;
- être indiqués dans le budget global estimé de l'action ;
- devront être des coûts réels pouvant être étayés par des pièces justificatives ;
- devront être réputés comme ayant été encourus durant la période de mise en œuvre du projet ;
- devront être enregistrés dans la comptabilité du demandeur porteur du projet, devront être identifiables et contrôlables et devront être attestés par des pièces justificatives originales.

Sous réserve des conditions énoncées au précédemment et le cas échéant du respect des procédures de passation de marchés, sont éligibles notamment les coûts directs suivants :

- les coûts du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires réels augmentés des charges sociales et des autres coûts entrant dans la rémunération. Ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le demandeur porteur de projet, à moins d'une justification indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation du projet ;
- les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant à l'action (formateurs, consultants, experts, etc.), pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du demandeur porteur de projet.
- les coûts d'achat d'équipements (neufs ou d'occasion et de fournitures) destinés spécifiquement aux besoins de l'action ;
- les coûts de biens consommables ;
- les coûts découlant d'autres contrats passés par le bénéficiaire pour les besoins de la mise en œuvre de l'action, conformément à l'article 10 des conditions générales ;
- les coûts strictement liés au déroulement de l'activité budgétisée du projet comme par exemple les frais de location de salle de formation ou de conférences, les frais de communication, les frais de transport des participants à des activités organisées par le projet et les frais d'hébergement des non-résidents, la logistique et le matériel liés à l'exécution de l'action, les coûts de reprographie et de traductions liés aux activités, etc.
- les coûts découlant directement d'exigences posées par le contrat (par exemple diffusion d'informations, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers comme les frais de tenue de compte du compte spécifique du projet, le coût des transferts éventuels, à l'exclusion des frais de découvert bancaire.
- les droits, taxes et toute autre taxe ou charge, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés et non récupérables par le bénéficiaire.

Les demandeurs conviennent que la/les vérification(s) des dépenses sera/seront effectuée(s) par l'administration contractante ou tout organisme externe autorisé par l'administration contractante.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'administration contractante.

VII.3.2 Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles.

Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts pris en compte sur une autre rubrique du budget. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention.

Si un des demandeurs bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

VII.3.3 Apports en nature

Par «apports en nature», il faut entendre les biens ou services fournis gratuitement par une tierce partie à des bénéficiaires ou à des entités affiliées. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour des bénéficiaires ou des entités affiliées, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Si la description de l'action proposée contient des apports en nature, ces apports doivent être fournis.

VII.3.4 Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété devra être transférée au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers ;
- le coût des salaires du personnel de l'administration nationale.

VIII. Modalités de sélection et d'octroi des subventions

Eu égard au contexte, Expertise France se réserve le droit au recours aux procédures flexibles et sélectionnera (au stade de l'analyse de notes succinctes et des notes complètes) et attribuera les subventions de manière discrétionnaire.

VIII.1 Première phase: Sélection des projets sur la base de note succincte

Expertise France lance le présent appel à projets afin de faire émerger des candidatures de la société civile pouvant répondre aux objectifs précisés plus haut.

Expertise France procédera, en vue d'établir une note restreinte, à une analyse attentive des notes succinctes au regard notamment des critères listés dans la grille d'évaluation indicative fournie en annexe 1 aux guidelines.

Les demandeurs doivent manifester leur intérêt en soumettant les documents exigés par le présent appel à projets à Expertise France - Programme Emploi – Ouagadougou – Burkina Faso. Les demandes doivent être soumises, en français, conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation annexée au présent document.

La proposition doit obligatoirement contenir :

- un formulaire de demande signé, incluant une note succincte de présentation du projet proposé et le chronogramme des activités ;
- un budget prévisionnel, présenté selon le modèle annexé ;

- un plan de financement,

Les notes succinctes manuscrites ne seront pas acceptées.

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous.

Une version électronique de la note succincte de présentation (sur clé USB) devra être jointe à la version papier. L'enveloppe doit porter le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à projets, la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Adresse Postale
Expertise France Emploi
3364, avenue de la Liberté (ex avenue 56), 1er étage, Immeuble Nebnooma, Secteur 04 Paspanga,
Ouagadougou.
06 BP 9398 OUGADOUGOU

Le présent appel à projets sera publié dans la presse (L'Observateur et le Sidwaya), sur le blog du programme (www.programmeemploiburkinafaso.wordpress.com), sur le site d'Expertise France (www.expertisefrance.fr) et les sites de l'Ambassade de France (www.bf.ambafrance.org) et de la Délégation de l'Union européenne (www.eeas.europa.eu/delegations/burkina-faso_fr) le 27 juin 2018.

Des sessions d'information relatives au présent appel à projets seront organisées :

- le 9 juillet 2018 à Dédougou à 9h, salle du Conseil régional
- le 10 juillet 2018 à Ouahigouya à 9h, salle du Conseil régional
- le 11 juillet 2018 à Dori à 9h, salle du Conseil régional

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique à l'adresse figurant ci-après en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

programmeemploiBF@gmail.com

ou sur le site du programme www.programmeemploiburkinafaso.wordpress.com

et copie à philippe.leccis@expertisefrance.fr et baptiste.pain@expertisefrance.fr

Expertise France n'a pas obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Les questions / réponses les plus fréquentes et utiles à l'ensemble des partenaires seront publiées au plus tard 11 jours avant la date limite de dépôt des notes succinctes de présentation.

Les informations relatives au présent appel à projet seront publiées sur le blog du programme www.programmeemploiburkinafaso.wordpress.com et sur le site d'Expertise France www.expertisefrance.fr.

La sélection sera effectuée par Expertise France, en prenant en compte la pertinence et l'efficacité attendue des actions proposées. Une liste de réserve sera également établie. Chaque demandeur sera informé par écrit du résultat de la sélection.

VIII.2 Deuxième phase de mise au point du contrat de subvention : Elaboration de projets

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les pièces justificatives (juridiques et financières) de manière à permettre à l'autorité contractante de vérifier son éligibilité et s'il y a lieu, celle des codemandeurs.

Les demandeurs provisoirement sélectionnés seront invités à élaborer des projets complets en concertation avec les différents acteurs étatiques et non étatiques sur le terrain, en suivant une démarche de négociation et de conseil avec le bureau Emploi d'Expertise France à Ouagadougou.

VIII.3 Contractualisation

À la suite de la décision d'attribution de la subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat.

Une fois obtenu le financement, l'association devra :

- Assumer la responsabilité financière entière de la subvention
- Assurer la visibilité de l'action, du projet et du bailleur
- Préparer et transmettre les demandes de paiement à l'autorité contractante
- Transmettre les rapports narratifs et financiers (avec les originaux des pièces justificatives) à l'autorité contractante

IX. Calendrier indicatif

	Date	Heure au Burkina Faso
Réunion d'information	9, 10 et 11 juillet	9h – 12h
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	3 aout	18h
Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	13 aout	12h

Annexe 1 Grille d'évaluation indicative

Rubrique	Note maximum
1. Capacité financière et opérationnelle	25
1.1 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets ?	10
1.2 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter)	5
1.3 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action).	5
1.4 Le demandeur principal dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?	3
1.5 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) ont-ils une connaissance des programmes en cours et de la réalité des risques ?	2
2. Pertinence de l'action	45
2.1 Pertinence par rapport aux objectifs de l'appel à projets ?	5
2.2 Pertinence par rapport aux besoins particuliers et contraintes des zones cibles (communes les plus éloignées des chefs-lieux de Région) et des publics cibles (Jeunes, femmes, filles mères, sortant de formation professionnelle ayant un projet de création d'entreprise, ex détenus ou détenus en fin de peine, les personnes handicapées).	5 pour les zones géographiques 5 pour les publics cibles
2.3 Pertinence des actions par rapport aux stratégies et politiques nationales ? (PNDES, Plan d'action triennal de la Politique Nationale de l'EFTP)	5
2.4 Pertinence par rapport aux contraintes et risques liés au contexte des zones d'intervention ?	5
2.5 Cohérence et pertinence des partenariats proposés (OSC ayant déjà travaillé ensemble, ou œuvrant en parallèle sur un même territoire etc.)	5
2.6 Pertinence des actions par rapport à la question de genre (approche genre développée dans le projet)	10
2.7 Pertinence des actions par rapports aux questions environnementales	5
3. Efficacité et faisabilité de l'action	30

Rubrique	Note maximum
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	5
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?	10
3.3 Le projet contient-il des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue ?	10
3.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/du demandeur et de l'/des entité(s) affiliée(s) est-il satisfaisant ?	5
4. Durabilité de l'action	25
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	10
4.2 Le projet est-il susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? <ul style="list-style-type: none"> - d'un point de vue financier (<i>comment seront financées les activités au terme du financement ?</i>) - d'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?</i>) - au niveau politique (le cas échéant) (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?</i>) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (<i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement ?</i>) 	10
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	15
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	10
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5
Score total maximum	140

Annexe 2 Grille de suivi des indicateurs de l'action

Indicateurs à prendre en compte, en plus des indicateurs qui seront ceux de l'action

	M1	M2	M3	M4	M5	M6
OS 1. Réduire l'instabilité des zones frontalières du BF, source de radicalisation et de migrations, via la création et le développement d'opportunités économiques pour les jeunes de plus de 16 ans et les femmes						
(2 indicateurs)						
Nombre de jeunes et de femmes formés						
Un an après leur formation, nombre de personnes habitant toujours dans la région et ayant une activité (en distinguant les stagiaires, les salariés et les entrepreneurs)						
OS 2. Favoriser la création d'emplois productifs en stimulant le développement de micro et petites entreprises						
(2 indicateurs)						
Nombre de très petites et petites entreprises (MPE) créées et/ou renforcées						
Nombre d'entreprises pérennes après un an d'activité						
Indicateurs EUTF						
Nombre d'emplois créés						
Nombre de micro et petites entreprises qui ont bénéficié du soutien du Fonds, soit par l'accès au financement, le soutien au développement des entreprises, la formation, l'accès au marché le long de la chaîne de valeur ou la fourniture d'équipements.						
Nombre de personnes aidées pour développer des activités économiques génératrices de revenu						
Nombre de personnes bénéficiant de formations professionnelles (EFTP) et / ou de développement de compétences						

Annexe 3 Chronogramme (fichier EXCEL)

Annexe 4 Formulaire de demande (fichier WORD)

Annexe 5 Budget d'action (Fichier EXCEL)

Annexe 6 Plan de financement (Fichier EXCEL)

Annexe 7 Liste indicative et prévisionnelle des activités de l'AAP1 / communes (Fichier PDF)